

Mairie de Camplong d'Aude

# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de CAMPLONG D'AUDE, représentée par son Maire, Monsieur Serge LEPINE, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

## PREAMBULE

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

**VU** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

**VU** la délibération DE\_2025\_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération DE\_2025\_176 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du SIAERO ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

**VU** les statuts de la CCRLCM ( ci-après CCRCLM) ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la région de l'orbieu ( SIAERO);

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

**Considérant** que la commune de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac-Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan sont membres du SIAERO, au titre de la compétence adduction eau potable ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 <sup>er</sup> – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens .....	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements .....	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	6
3.1.3- Les biens mobiliers .....	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3-2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS .....	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS .....	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES .....	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS .....	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES .....	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers .....	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés .....	17
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	18
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	19

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la  
CCRLCM..... 20

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM  
..... 21

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sans limitation de durée.

## **ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES**

### **3.1- Consistance des biens**

#### 3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir village	B710 + non cadastré Camplong	Commune de Camplong d'Aude	1955	1 cuve de 225 m3 robinet à flotteur capteur de niveau	Bonne étanchéité Génie civil état visuel moyen Echelle d'accès non sécurisée Canalisations en bon état	Oui
Stockage	Chambre de vanne réservoir	B710 + non cadastré Camplong	Commune de Camplong d'Aude	1955	Canalisations + compteur d'achat SIAERO télésurveillé	Génie civil intérieur état moyen	Oui
Surpresseur	Surpresseur réservoir	B710 + non cadastré Camplong	Commune de Camplong d'Aude	2003	3 pompes 1 variateur de vitesse sur 1 seule pompe Télésurveillance SOFREL S530 2 compteurs Ballon anti-bélier	Bon état	Oui
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	4 535 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général ( annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la compétence adduction eau potable au SIAERO.

### 3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

### 3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer à minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

### 3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

## **3-2-Valeur comptable des immobilisations**

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 717 214.20 € en valeur d'origine
- 127 449.83 € d'amortissements antérieurs
- 589 764.37 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2138	782,27 €	Dt 21738	Ct 1027	782,27 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21531	715 912,82 €	Dt 217351	Ct 1027	715 912,82 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2492	127 449,83 €	Dt 1027	Ct 28173	127 449,83 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2158	519,11 €	Dt 21758	Ct 1027	519,11 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	Ct 28175	0,00 €

**3.3- Subventions d'équipement transférables**

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 236 676.35 € en valeur d'origine
- 5 210.42 € d'amortissements antérieurs
- 231 465.93 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2492	134 118,32 €	Dt 1027	Ct 13111	134 118,32 €
Amortissement subventions	Dt 2492	Ct 139111	4 158,49 €	Dt 139111	Ct 1027	4 158,49 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2492	77 129,00 €	Dt 1027	Ct 13188	77 129,00 €
Amortissement subventions	Dt 2492	Ct 13918	0,00 €	Dt 139188	Ct 1027	0,00 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2492	25 429,03 €	Dt 1027	Ct 1313	25 429,03 €
Amortissement subventions	Dt 2492	Ct 13913	1 051,93 €	Dt 13913	Ct 1027	1 051,93 €

**4-Emprunts**

**0** emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

#### **ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS**

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses co-contractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

#### **ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM**

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

**ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM**

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser ( RAR ) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

**ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025**

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

**ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025**

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
<b>Excédent</b>	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

**ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS**

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

**ARTICLE 11 - ASSURANCES**

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les

déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

### **ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS**

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

### **ARTICLE 13 - MODIFICATIONS**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES**

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

*Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le*

Pour la CCRLCM

Pour la commune de CAMPLONG D'AUDE

**Le Président,**  
**André HERNANDEZ**

**Le Maire,**  
**Serge LEPINE**

**LES ANNEXES**

**Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

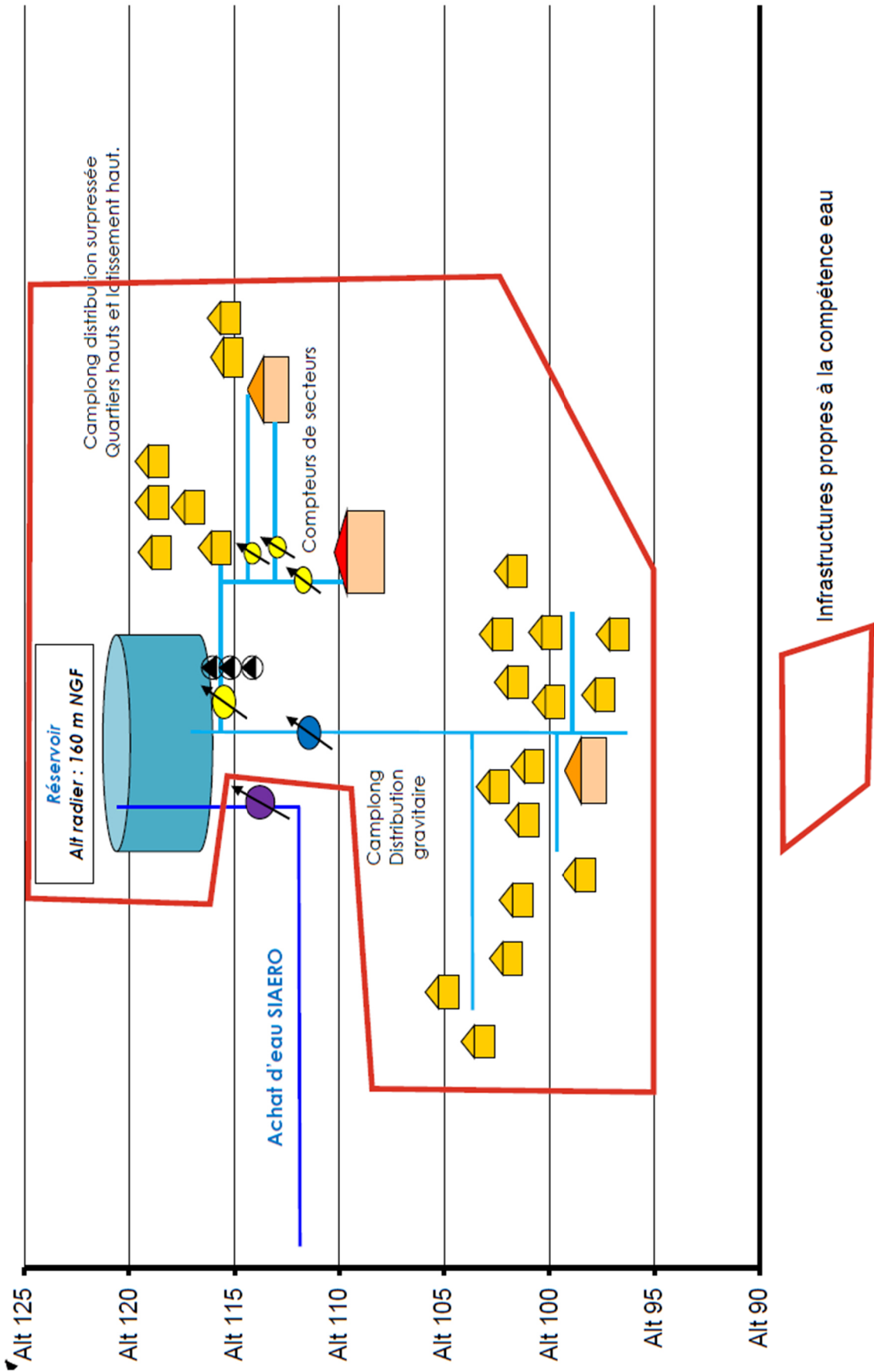
Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



# SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



**Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers**

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Ballon anti-bélier surpresseur	NC	VAREM	Bon état
Electromécanique	(2) Débitmètre distribution gravitaire	NC	NC	NC
Electromécanique	(3) Compteur distribution surpressée	2010	Actaris Woltex M	Compteur obsolète à remplacer
Electromécanique	(4) groupe surpresseur (x3)	2003	Grundfoss	Q=3x16 m3/h avec pressostats 1 variateur très récent
Electromécanique	(5) Armoire électrique surpresseur	NC	-	Bon état
Autre	(6) Echelle			L'échelle d'accès haut de cuve date de la construction du réservoir. Elle n'est pas sécurisée
Electromécanique	(7) Télésurveillance	NC	SOFREL S530	Gérée par Véolia

## Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
21318	228	CAM-EAU-1	TRAVAUX LOCAL SURPRESSEUR	22/11/2005	0	782,27	0,00	0,00	782,27
			<b>2318 Résultat</b>			<b>782,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>782,27</b>
21531	sept-14	CAM-EAU-2	CHANGEMENT VANNES	02/12/2014	50	3 420,00	612,00	68,00	2 740,00
21531	163/2	CAM-EAU-3	vente taudou / reseau AEP	13/05/2014	30	4 026,50	1 206,00	134,00	2 686,50
21531	165	CAM-EAU-4	CHANGEMENT BRANCHEMENTS PLOMB	12/11/2014	40	145 067,74	32 625,00	3 626,00	108 816,74
21531	167	CAM-EAU-5	ALIMENTATION EAU POTABLE	17/06/2014	40	12 480,00	2 808,00	312,00	9 360,00
21531	2011-03	CAM-EAU-6	PARTIE RACCORD EAU PVR	31/12/2013	40	9 442,42	2 124,00	236,00	7 082,42
21531	2011-21531-01	CAM-EAU-7	RACCORD EAU P LEDENT	17/10/2011	40	1 566,76	0,00	429,17	1 137,59
21531	2011-21531-02	CAM-EAU-8	VANNES CHATEAU EAU	17/10/2011	40	1 200,78	0,00	330,02	870,76
21531	2011-21531-03	CAM-EAU-9	RACCORD EAU P RICHARD	17/10/2011	40	2 356,12	0,00	638,90	1 717,22
21531	2011-21531-04	CAM-EAU-10	TRAVAUX CHATEAU D EAU	21/12/2011	40	4 365,23	0,00	1 199,13	3 166,10
21531	2012-Prog PVR-11	CAM-EAU-11	RACC. EAU POTABLE LARJOLE	31/12/2013	50	4 624,93	828,00	92,00	3 704,93
21531	2012-Prog PVR-21	CAM-EAU-12	RACC. EAU POTABLE LARJOLE	31/12/2013	50	2 533,13	450,00	50,00	2 033,13
21531	2013-EP-IMPCHATEAU	CAM-EAU-13	RACCORD EP IMP. CHATEAU	24/04/2013	30	1 315,60	387,00	43,00	885,60
21531	2013-R.Eau-Larjole	CAM-EAU-14	RESEAU EAU VIAB. larjole	24/04/2013	30	3 672,92	1 098,00	122,00	2 452,92
21531	2013-21531-EP	CAM-EAU-15	REGARD EAU POTABLE	20/06/2013	30	657,80	189,00	21,00	447,80
21531	2013-21531-LAVOIR	CAM-EAU-16	RACCORDEMENT EAU POTABLE LAVOIR	20/06/2013	30	1 236,71	369,00	41,00	826,71
21531	2013-21531-01	CAM-EAU-17	TELEGESTION SUIVI DISTRIBUTION DE L EAU	27/02/2013	30	6 336,41	0,00	2 110,00	4 226,41
21531	2014-21531-01	CAM-EAU-18	MANDAT -403-1-2014-FCT 981/05/14-RHA	26/08/2014	30	290,00	0,00	90,00	200,00
21531	2016-12	CAM-EAU-19	extension rue souvenir	20/10/2016	50	3 060,00	488,00	61,00	2 511,00
21531	2016-13	CAM-EAU-20	extension réseau	20/10/2016	50	2 606,40	416,00	52,00	2 138,40
21531	2018-06	CAM-EAU-21	racc EP PAILHAS	03/07/2018	30	4 875,60	972,00	162,00	3 741,60
21531	2021-003	CAM-EAU-22	adduction tuilerie	12/05/2021	40	12 000,00	900,00	300,00	10 800,00
21531	2022-002	CAM-EAU-23	débitmètre électromagnétique	07/04/2022	30	1 542,00	102,00	51,00	1 389,00
21531	2022-006	CAM-EAU-24	CANALISATIONS TUILLERIE	23/09/2022	30	7 010,18	466,00	233,00	6 311,18
21531	2022-007	CAM-EAU-25	fuites tuilleries	23/09/2022	30	1 069,67	70,00	35,00	964,67



COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
21531	2022-21531-01	CAM-EAU-26	DEPLACEMENT COMPTEUR EAU CH LAGRASSE	02/11/2022	15	1 344,00	0,00	89,00	1 255,00
21531	2023-FUITES	CAM-EAU-27	REPARATIONS FUITES 2023	01/01/2023	15	2 356,37	0,00	157,00	2 199,37
21531	2023-004	CAM-EAU-28	repar fuite	04/07/2023	15	914,96	0,00	60,00	854,96
21531	2023-008	CAM-EAU-29	répar fuite la tuilerie	20/10/2023	15	2 055,90	0,00	137,00	1 918,90
21531	01/11/2024	CAM-EAU-30	REPARATION FUITE Lieu Dit Chateau Ardolou	29/11/2024	15	1 979,08	0,00	131,00	1 848,08
21531	2024/178	CAM-EAU-31	REHABILITATION RESEAUX EAU POTABLE	10/06/2024	50	350 655,62	0,00	7 013,00	343 642,62
21531	2025-03	CAM-EAU-32	POSE CONDUITE EAU POTABLE LA TUILERIE	07/05/2025	15	10 351,54	0,00	0,00	10 351,54
21531	2025-21531-07	CAM-EAU-33	RESEAUX RUE DU LAVOIR HONO 1	07/11/2025	50	17 206,48	0,00	0,00	17 206,48
21531	2031-7-20071	CAM-EAU-34	ETUDE HYDRAULIQUE RUE DU CAFE	31/12/2013	50	4 712,24	846,00	94,00	3 772,24
21531	21311/31	CAM-EAU-35	CHATEAU D'EAU	31/12/2013	50	2 811,51	504,00	56,00	2 251,51
21531	21531/1	CAM-EAU-36	SCHEMA EAU POTABLE	31/12/2004	50	8 515,52	1 530,00	170,00	6 815,52
21531	21531/11	CAM-EAU-37	SCHEMA ASSAINISST MODIF RESERV	31/12/2002	50	2 864,09	1 981,83	57,00	825,26
21531	21531/12	CAM-EAU-38	SCHEMA ASSAINISST DIAGNOSTIC	31/12/2002	50	2 888,37	1 148,44	57,00	1 682,93
21531	21531/2	CAM-EAU-39	EAU POTABLE CHATEAU	31/12/2003	50	3 438,62	1 230,95	68,00	2 139,67
21531	21531/3	CAM-EAU-40	SCHEMA ASSAINISSEMENT	31/12/2003	50	962,78	344,30	19,00	599,48
21531	21531/4	CAM-EAU-41	SCHEMA EAU POTABLE	31/12/2003	50	3 749,70	1 340,95	74,00	2 334,75
21531	21531/5	CAM-EAU-42	SCHEMA EAU POTABLE	31/12/2003	50	937,42	330,74	18,00	588,68
21531	21531/7	CAM-EAU-43	RESEAUX ASSAINISSEMENT	31/12/1973	50	34 485,12	33 099,39	689,00	696,73
21531	21531/8	CAM-EAU-44	RESEAUX EAU	31/12/1984	50	21 205,94	15 691,33	424,00	5 090,61
21531	21531/9	CAM-EAU-45	ADDITION D'EAU	31/12/1991	50	5 720,66	3 428,68	114,00	2 177,98
			<b>21531 Résultat</b>			<b>715 912,82</b>	<b>107 586,61</b>	<b>19 863,22</b>	<b>588 462,99</b>
2158	2313/98	CAM-EAU-46	COMPTEURS EAU	22/11/2005	1	519,11	0,00	0,00	519,11
			<b>2158 Résultat</b>			<b>519,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>519,11</b>
<b>Grand Somme</b>						717 214,20	107 586,61	19 863,22	589 764,37

### Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	177	CAM-EAU-1-subv	Réseau en alimentat° EP - Ag. De l'eau	01/01/2024	40	23 388,00 €	1 168,40 €	22 199,60 €
1311	2023-0P178	CAM-EAU-2-subv	Réseau en alimentat° EP - Ag. De l'eau	01/01/2024	50	38 753,82 €	1 550,16 €	37 203,66 €
1311	2024/1780AEP	CAM-EAU-3-subv	Réseau en alimentat° EP - Ag. De l'eau	01/01/2025	50	71 996,50 €	1 439,93 €	70 556,57 €
			<b>total 1311 :</b>			<b>134 118,32 €</b>	<b>4 158,49 €</b>	<b>129 959,83 €</b>
1313	2024/178 AEP	CAM-EAU-4-subv	Réhabilitation reseau EP - Dpt	01/01/2024	50	25 429,03 €	1 051,93 €	24 377,10 €
			<b>total 1313 :</b>			<b>25 429,03 €</b>	<b>1 051,93 €</b>	<b>24 377,10 €</b>
1318	-	202521-00001	Réseau en alimentat° EP - Ag. De l'eau	22/07/2025	50	23 537,00 €	0,00 €	23 537,00 €
1318	-	202521-00002	Réseau en alimentat° EP - Ag. De l'eau	22/07/2025	50	53 592,00 €	0,00 €	53 592,00 €
			<b>total 1318 :</b>			<b>77 129,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 129,00 €</b>
Total :						236 676,35 €	5 210,42 €	231 465,93 €

**Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés**

Aucun emprunt à transférer sur ce budget.



**Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts**

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
<b>CAMPLONG</b>	EP	EDF	Local château d'eau	Chemin de garrigue plane Château d'eau 11200 CAMPLONG D'AUDE	4798255331	1-OU1-47351	24155861008571
	EP	EDF	Pompe Fontaine	Place Joseph Balmigère 11200 CAMPLONG D'AUDE	9358236010	1-OU1-47267	24126483332555

- Le contrat de prestations de services (relève compteurs / facturation) avec la société Compteur Sys
- Les conventions d'assistance technique (AEP), de télésurveillance, d'astreinte, de nettoyage du réservoir et de situation de crise avec la société Véolia
- Les abonnements GSM
- La convention avec la commune de Ribaute concernant la facturation et l'entretien du réseau alimentant en eau potable les consorts RICARD-Lieu-dit La Tuilerie à Camplong



**Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM**

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



**Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM**

## ETAT DES RESTES A REALISER

## Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

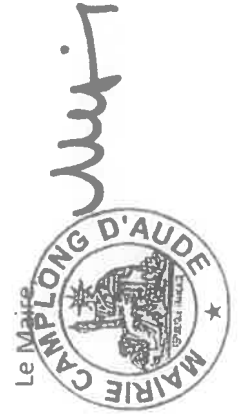
N° d'opération	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
2025-21531-07	Création réseau AEP futur lotissement rue du Lavoir	Convention de travaux du 23/04/25		15 656,64	14 786,64	870,00		870,00
2025-21531-07	Création réseau AEP futur lotissement rue du Lavoir	Avenant du 27/08/25		1 608,00	1 608,00	0,00		0,00
2025-21531-07	Création réseaux AEP/EUEV futur lotissement rue du Lavoir	Lettre commande ME du 28/03/2025		1 888,00	811,84	1 076,16		1 076,16
2025-21532-08	Création réseau EUEV futur lotissement rue du Lavoir	Convention de travaux du 23/04/25		2 835,00	2 490,00	345,00		345,00
<b>Total :</b>				<b>21 987,64</b>	<b>19 696,48</b>	<b>2 291,16</b>	<b>0,00</b>	<b>Résultat RAR</b>

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



Fait à Camplong d'Aude  
Le 08/12/2025

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
<b>ETAT NEANT</b>						
<b>Total :</b>				0,00	0,00	0,00
					<b>Résultat RAR</b>	0,00

Fait à Camplong d'Aude  
Le 08/12/2025

Le Maire,

